CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE

CROSS LYCÉE JACQUARD – JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Arrêté n°376 - septembre 2025 - ST

RP/ BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,
Vu le décret du N° 2017-1279 en date du 09 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal,
Vu la demande de Madame Estelle GRATTEPANCHE Coordinatrice EPS, sous couvert du chef d'établissement du Lycée Jacquard, en date du 24 septembre 2025 relative à l'organisation du Cross 2025/2026, le jeudi 09 octobre 2025,
Vu les pièces présentées au dossier,

CONSIDÉRANT :
Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

CONSIDÉRANT :
Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
En raison de l'organisation du Cross 2025/2026 du lycée Jacquard à Caudry.
La circulation et le stationnement seront interdits rue de Cambrai et sur les parkings du Val de Riot entre le rond-point avec la rue Henri Dunant et le Val de Riot, dans les 2 sens.

ARTICLE 2 :
Le Cross 2025/2026 du lycée Jacquard se déroulera le jeudi 09 octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :
La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT